



MRC de Maskinongé
Schéma d'aménagement
et de développement
révisé

Légende :

- Limites de l'îlot déstructuré
- Affectation agricole active
- Affectation agro-forestière de type 2 (10 ha et +)
- Affectation urbaine
- Limites de propriété
- Limites municipales
- Limites de la zone agricole

Échelle = 1 : 5 500

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire
Source : Base numérique M.R.N. 1 : 20 000
© Gouvernement du Québec

Plan no.
**SÉT-02,
SÉT-22 et
SÉT-23**

*Affectations
agricoles /
Îlots déstructurés :
Saint-Étienne-
des-Grès*